

## ■ FORMULE PREMIUM

Une protection élargie, pour rouler en toute sérénité avec un budget maîtrisé.

Les véhicules **thermiques, hybrides ou électriques** âgés de moins de 5 ans depuis leur date de première mise en circulation et avoir un kilométrage total inférieur à 100 000 km.



### Garanties

La garantie prend en charge le remplacement ou les réparations mécaniques, hydrauliques, électriques ou électroniques du véhicule, les ingrédients nécessaires aux réparations y compris la main d'œuvre associée.

### La garantie ne couvre pas les organes suivants :

- Les pièces d'usure lorsque la défaillance est due à l'usure normale : plaquettes et garnitures de freins, disques et tambour de frein, balais d'essuie-glace, amortisseurs avant et arrière, ligne d'échappement (du collecteur au silencieux) bougies, recharge de climatisation, bouteille déshydratante, silent-bloc ;
- les piles et lampes, la peinture ;
- les accessoires non montés d'origine sur le véhicule ;
- les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, tous les éléments de la carrosserie ;
- les vitrages et les joints d'étanchéité ;
- la sellerie, les garnitures et habillages intérieurs, les grilles de ventilation ;
- le mécanisme, disque et butée d'embrayage ;
- l'ensemble des pièces constituant la technologie GPL : réservoir GPL, soupape de sécurité, calculateur GPL, commutateur GPL, vapedétendeur, tuyau d'alimentation GPL.

### Particularité de la panne de la batterie de traction des véhicules hybrides et électriques :

Le remplacement de la batterie du véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique est pris en charge uniquement à la suite de l'expertise d'un expert missionné par le gestionnaire.

Un remplacement de batterie est pris en charge par le gestionnaire si la capacité de la batterie atteint un seuil inférieur aux préconisations du constructeur.

### L'indemnité maximale du remplacement de la batterie est calculée déduction faite de la Vétusté prévue comme suit :

- 25% d'abattement si le véhicule est âgé de 0 à 5 ans compris au-delà de la garantie constructeur ;
- 50% d'abattement si le véhicule est âgé de 5 ans à 8 ans compris au-delà de la garantie constructeur ;
- 75% d'abattement si le véhicule est âgé de 8 ans à 10 ans compris au-delà de la garantie constructeur.

L'assistance intervient en cas de :

## Véhicules thermiques

- Panne
- Crevaison
- Perte ou bris de clés
- Panne de carburant
- Erreur de carburant

## Véhicules électriques

- Panne
- Crevaison
- Perte ou bris de clés
- Panne d'énergie
- Problème de chargement de batterie



## Prestations d'assistance

**Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru, en cas de panne mécanique, électrique ou électronique.**

- **Dépannage / Remorquage** : 230 € TTC / 350 € TTC pour les véhicules Premium et électriques.
- **Poursuite du voyage** si panne immobilisante de plus de 24 heures :
  - Mise à disposition d'un taxi (200 € TTC maximum).
  - Sinon, train en 1<sup>ère</sup> classe ou avion en classe économique (budget maximum de 610 € TTC par bénéficiaire).
- **Attente des réparations (hébergement)** si panne immobilisante de plus de 24 heures :
  - Hôtel à concurrence de 100 € TTC / nuit / bénéficiaire présent dans le véhicule (maximum de 3 nuits).

**Non cumulable avec la prestation « poursuite du voyage » sauf dans le cas où celle-ci ne peut être mise en place le jour même.**

- **Mise à disposition d'un véhicule de remplacement** durant la durée des réparations (5 jours maximum).  
Mise à disposition d'un véhicule de location : Cat B et cat D pour les véhicules Premium.
- **Taxi de liaison** (100 € TTC maximum pour les véhicules thermiques ou 50 km aller-retour pour les véhicules électriques), afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer toute jonction nécessaire entre le lieu d'assistance, le garage, le lieu d'obtention du véhicule de location ou la gare, l'aéroport, l'hôtel.
- **Mobilité immédiate véhicule électrique** :
  - si batterie déchargée, taxi à concurrence de 50 € TTC par trajet, deux fois par an ;
  - si défaillance de la borne électrique et si charge de la batterie est insuffisante, remorquage dans la limite de 200 € TTC.
- **Récupération du véhicule réparé** en cas de panne immobilisante, impossibilité de réparer le véhicule dans la journée ou prestation « poursuite du voyage » mise en place :
  - Billet de train 1<sup>ère</sup> classe (maximum 610 € TTC).
  - Ou d'avion en classe économique lorsque le voyage dépasse 6 H en train (maximum 610 € TTC).

## CONTACTS :

Les déclarations de sinistres panne mécanique peuvent se faire (dans les 5 jours à compter de leur survenance) via l'un des canaux suivants :



Sur le site : [www.opteven.com](http://www.opteven.com)



Par téléphone : **04 72 43 66 07**



Par mail : [gestiongarantie@opteven.com](mailto:gestiongarantie@opteven.com)



Par courrier : **OPTEVEN Assurances**  
**10 Rue Olympe de Gouges**  
**- 69100 Villeurbanne**

Pour toute demande d'assistance,  
il faut contacter le : **04 87 25 71 38**  
(coût d'un appel local)